

Règlement de la 5ème édition du trail des ballades (Olemps) samedi 04 octobre 2025



Article 1 - Organisation :

Entente Cyclo Olemps (ECO)

Article 2 - Inscriptions :

Parcours & droits

30 km et 1100 de D+ : **20 €**

19 km et 750 de D+ : **15 €**

10 km et 350 de D+ : **12 €**

Randonnée 9 km et 300 de D+ : **10 €**

Canicross 10 km et 350 de D+ : **12 €**

Inscriptions

Sur le site <http://trailolemps.fr> jusqu'au jeudi 02/10/2025 minuit.

Sur place à partir de 12h30 le jour de la course dans la limite des places disponibles (+2 €).

Limitation

Pour des raisons de sécurité et préserver le plaisir de nos coureurs, le nombre de participants est limité à 350.

Age

L'épreuve des 10 km est autorisée aux mineurs de 16-17 ans (catégorie Cadets- U18) munis d'une autorisation parentale de participation.

Le 19 km est lui autorisé aux 18-19 ans (catégorie Juniors-U20).

Celle de 30 km est réservée aux adultes de 20 ans et plus (catégories Masters, seniors, espoirs).

Validation de l'inscription

La validation de l'inscription ne se fera que sur présentation des documents médicaux conformes - voir "article 8 – Sécurité, Assistance et Responsabilités".

Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation

Matériel de sécurité

Chaque concurrent doit être équipé d'une réserve d'eau suffisante, d'une couverture de survie, d'un sifflet et d'un téléphone portable.

Rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en avoir averti l'organisateur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pandémies

L'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture. Tout présent s'engage alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de la course.

Article 3 - Les épreuves

Le départ et l'arrivée sont situés au stade Henri MONTAL d'Olemps proche de la fête.

13h30 : Départ du trail de 30 km

14h00 à 14h30 : Départ de la randonnée de 9 km

14h45 : Départ du trail de 19 km

15h30 : Départ du trail de 10 km puis du canicross

Le rassemblement des coureurs aura lieu 15 minutes avant le départ.

Trois ravitaillements vont être positionnés sur le parcours des 30 km, deux sur celui du 19 km, un sur le 10 km, et un dernier à l'arrivée pour tous les coureurs et randonneurs.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le bénévole le plus proche et remettre son dossard aux organisateurs.

Article 4 - Le canicross :

La pratique du sport canin unit un seul chien et un humain dans un même effort, relié par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Le chien sera en permanence attaché au conducteur.

Il devra être en permanence devant, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Outre les dispositions du présent article qui prédominent pour le canicross, chaque concurrent humain s'engage à respecter les règles rappelées dans les articles précédents et plus particulièrement celles figurant sous l'article 9 « *Sécurité, Assistance et Responsabilités* ». L'âge minimum requis de 18 ans au jour de l'épreuve.

Les chiens admis à participer : tous les chiens sans distinctions de race et de pedigree (sauf chien de catégorie 1), âgés de 15 mois au moins le jour de l'épreuve. Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

Est considéré comme étant le propriétaire légitime d'un chien celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification. Chaque propriétaire est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur notamment au regard des vaccins obligatoires en la matière (rage, maladie de Carré, parvovirose, leptospirose, etc ...), et d'être en mesure d'en justifier.

Le participant à une épreuve est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du Code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien. Tout concurrent est responsable du comportement de son animal sur le lieu de la course ou sur le parcours. Les participants veilleront à ramasser les déjections de leur chien.

Le harnais de traction est obligatoire pour pouvoir participer (harnais avec attache arrière dans le ligne du corps). Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique), le collier à griffes, la laisse à enrouleur, l'usage de chaussures de cross munies de pointes métalliques. La longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire.

Le concurrent devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Chaque concurrent est responsable du bien-être de son chien.

Les mauvais traitements aux chiens sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien sur le lieu de course ou les parcours, il sera disqualifié et exclu.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.

Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

Article 5 - Respect de l'environnement et des bénévoles :

Le trail traverse des zones sauvages et il est demandé aux concurrents de respecter cet environnement fragile et d'adopter une attitude respectueuse des règles de protection de la nature.

De la même façon des terrains privés seront traversés. Ils seront clairement indiqués par des panneaux et ne devront donc pas être empruntés à une autre date que celle de l'épreuve.

Les coureurs s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers tous les organisateurs bénévoles positionnés le long du parcours ou situés sur les postes de départ et d'arrivée.

Tout comportement contraire à cette éthique (jet de gobelet ou d'emballages de ravitaillements usagés en dehors des zones de ravitaillement, circulation en dehors des sentiers balisés, attitude déplacée ou irrespectueuse envers un organisateur bénévole) pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Article 6 - Chronométrage et résultats :

Ils seront disponibles sur le site de l'arrivée et sur le site de l'organisation <http://trailolemps.fr> dès la fin de la course.

Toute personne ne terminant pas le parcours sur laquelle elle s'est inscrite se verra classée comme abandon.

Article 7 - Catégories - Classements - Récompenses :

Les concurrents récompensés seront les trois premières et trois premiers du classement scratch de chaque course, à l'exception du canicross pour lequel il n'est pas prévu de classement.

Il n'y aura pas de récompense par catégorie d'âge mais seulement un classement.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix à l'issue des courses pourront prétendre aux récompenses.

Une bière est offerte à l'arrivée à l'ensemble des participants.

Article 8 - Sécurité, Assistance et Responsabilités :

- L'épreuve est encadrée par les organisateurs et les services de sécurité.

- Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance.

- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

- Un dispositif de secouristes sera positionné au départ/arrivée et un véhicule médicalisé sera également présent. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

- Aucun accompagnateur (motorisé ou cycliste) ne pourra suivre la course aux côtés des coureurs.

- La course se déroulant en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les participants sont tenus de respecter le code de la route.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou effractions.

- Athlètes handisports : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

- Dossard : L'athlète doit porter visiblement sur l'avant et pendant l'intégralité de la compétition le dossard fourni par l'organisation.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'un certificat médical, original ou photocopie, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied **en compétition** datée de moins d'un an à la date de l'épreuve. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- soit d'une attestation de la FFA certifiant que le participant a bien effectué le parcours de prévention santé (PPS) au cours des 3 derniers mois (<https://pps.athle.fr/>).

Chaque participant autorise le service de secours à prendre les dispositions médicales qui pourraient s'imposer.

Article 9 - Droit à l'image et Informatique et Liberté

Les concurrents s'engagent à accepter, sans conditions, leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve sur tout support, y compris promotionnel ou publicitaire, pour la durée la plus longue autorisée par la loi.

Article 10 - Annulation de la course

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles et devront alors se conformer strictement aux directives. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leur frais d'engagement. Seul un report des dossards sera proposé aux athlètes inscrits.

Article 11 - Conditions générales

Tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent, par le seul fait de leur inscription, à le respecter totalement sous peine de disqualification.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site de l'organisateur <http://trailolemps.fr>.

Programme et Animation

Dès **12h30** : accueil et remise des dossards

De **13h30** à **15h30** : départs des courses et de la randonnée

A partir de **16h30** et en fonction des arrivées : remise des récompenses